



BR Office Burundais des Recettes

“Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi”

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT A
COMMANDE N°DNCMP/67/S/2015 POUR L'ENTRETIEN
COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET LA
FOURNITURE DES LUBRIFIANTS

Date de Publication : 23/11/2015

Date d'ouverture : 23/12/2015

NOVEMBRE 2015

PREMIERE PARTIE : PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°DNCMP/67/S/2015 A COMMANDE N°DNCMP/67/S/2015 POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES VEHICULES ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS

Date de Publication : 23/11/2015

Date d'ouverture : 23/12/2015

1. Objet.

L'OBR invite, par le présent Appel d'Offres, les soumissionnaires désireux à présenter leurs offres sous enveloppes fermées pour l'entretien courant, la réparation, la fourniture des lubrifiants pour des véhicules de l'OBR. Les spécifications et les quantités se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

2. Financement.

Le Marché est financé à 100% sur fonds propres de l'OBR, exercices 2015 et 2016.

3. Spécification du Marché

La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert à commande tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.

Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat y relatif. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables pendant les 12 mois.

4. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot.

5. Délai d'exécution du contrat.

Le délai d'exécution du contrat est fixé à douze (12) mois renouvelables après l'appréciation positive des prestations et la non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

6. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 55 du Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.

7. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres pourra être consulté sur le site de l'Office Burundais des Recettes (www.obr.bi), ou être consulté tous les jours ouvrables de 7h 30' à 12h 00', heure locale à l'adresse ci-après:

**Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes,
Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16**

Il pourra également être obtenu physiquement au Service des Approvisionnements de l'OBR sur présentation d'un bordereau de versement de cinquante mille (50.000) Francs Burundais non remboursables, versés sur le compte n° N°1101/001.04 (Compte de Transit des Recettes Non Fiscales) ouvert à la Banque de la République du Burundi.

8. Dépôt et Ouverture des Offres.

Les offres sous enveloppes fermées et rédigées en langue française devront parvenir au Secrétariat du Commissariat des Services Généraux de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, au plus tard **le 23/12/2015** à 10 heures locales. Elles porteront obligatoirement la mention : **Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N°DNCMP/67/ S/ 2015, A n'ouvrir qu'en séance publique du 23/12/2015.**

Les offres peuvent aussi être remises main à main au Président de la sous-commission d'ouverture des offres avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte.

L'ouverture des offres aura lieu **le 23/12/2015 à 10 h 00'** dans la salle des réunions du Commissariat Général de l'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, 6^{ème} étage.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

9. Délais d'engagement.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

10. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de cinq millions de francs burundais (5.000.000 FBU) est exigée pour ce marché.

11. Critères de qualification

Les exigences en matière de qualification seront la conformité de l'offre technique au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), au Règlement Particulier de l'Appel d'Offre(RPAO) et à l'Offre financière la moins disante.

Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il est capable d'assurer l'entretien et la réparation d'un parc automobile de plus de quatre-vingt-cinq véhicules et vingt motos répartis sur plus de dix sites de l'OBR se trouvant aussi bien à l'intérieur du Pays qu'à Bujumbura.

12. Dispositions particulières pour le marché

L'entretien et la réparation des véhicules et motos, récemment achetés et qui sont encore sous-garantie consentie à l'achat se font au garage ayant fourni le véhicule ou la moto, et par conséquent ne sont pas concernés par le présent marché.

Dans le cas où l'attributaire du marché n'est pas à mesure de faire l'un ou l'autre type de réparation de grande envergure ou de trouver une pièce de rechange lui demandée, l'OBR se réserve le droit d'appliquer les pénalités ou de résilier le contrat.

13. Renseignements.

Toute demande de renseignements doit parvenir au Maître de l'Ouvrage au plus vingt un (21) jours calendaires avant l'ouverture des offres.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats soumissionnaires adresseront leurs demandes au Commissaire des Services Généraux et Personne Responsable des Marchés Publics à l'OBR, Immeuble VIRAGO, 3ème étage ; B.P. 3465 Bujumbura ; Tél. 22282146/22282216

Fait à Bujumbura, le 12/11/2015

**Le Commissaire des Services Généraux et Personne
Responsable des Marchés Publics à l'OBR**

Emmanuel NDAYIZIGA

I. **REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES**

I.1. **INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES (IS)**

A. **GENERALITES**

Les présentes instructions aux soumissionnaires sont en général conformes aux dispositions du nouveau Code des Marchés Publics en vigueur au Burundi.

1. Objet de la soumission

L'objet de cet Appel d'Offres porte en général sur l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants sans ignorer d'autres travaux ou services ponctuels et particuliers comme l'expertise des véhicules, le dépannage en pleine route, remorquage des véhicules et le conseil à l'OBR sur les décisions à prendre en cas doute, de vente, et de réparations demandant l'analyse de plusieurs solutions et la prise de décision finale.

NB: Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat y relatif. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables pendant les 12 mois.

2. Origine des fonds

Le marché est financé par l'Office Burundais des Recettes, exercices 2015 et 2016.

3. Soumissionnaires admis à concourir

Toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, techniques et financières requises au sens des articles 52, 53 et 54 de la Loi N° 1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi.

Les personnes frappées d'inéligibilités au sens de l'article 55 de la loi précitée ne sont pas admises à concourir au présent Appel d'offres.

4. Corruption et manœuvres frauduleuses

L'OBR va rejeter l'offre ou la proposition d'attribution du marché et résiliera le marché s'il découvre que l'Attributaire proposé est coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses respectivement lors des procédures de soumission, lors du processus d'attribution de ce Marché et lors du processus d'obtention ou de l'exécution du marché

Aux fins de ce paragraphe, les termes ci-après sont définis comme suit :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un cadre ou agent préposé au processus d'attribution ou au suivi de l'exécution d'un marché au cours de l'attribution ou de l'exécution de celui-ci ;

- (ii) se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un Marché de manière préjudiciable. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des Soumissionnaires (avant ou après la remise de l’Offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d’une concurrence libre et ouverte. De plus, l’attention des soumissionnaires est attirée sur les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, notamment en son Titre 3 traitant des Règles d’Ethique et Sanctions en matière de Marchés Publics

B. LE DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

5. Contenu du DAO :

- Avis d’Appel d’Offres;
- Instructions aux soumissionnaires;
- Données Particulières d’Appel d’Offres;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières;
- Formulaire de soumission;
- Critères d’évaluation et de qualification;
- Bordereaux des prix et des quantités.

6. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres

Des questions relatives au Dossier d’Appel d’Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l’OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l’entreprise qui en a fait la demande au plus tard dix jours (10) précédant la date limite de dépôt des offres et diffusera la même réponse à tous les acquéreurs du Dossier d’Appel d’Offres, sans toutefois identifier le demandeur.

7. Modifications au Dossier d’Appel d’Offres

L’OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres (DAO) en publiant un additif.

Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l’Acheteur.

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

C. PREPARATION DES OFFRES

8. Contenu de l'offre

Pour qu'une offre soit considérée comme complète, elle devra comprendre les documents suivants :

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Le registre de commerce (copie) ;
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
4. Un acte d'engagement, rédigée suivant le modèle en annexe ;
5. Une garantie de soumission de cinq millions francs burundais (5.000.000 FBU), délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en annexe ;
6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité;
9. Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe 1;
10. Un document signé, daté et cacheté attestant que le soumissionnaire concerné va exécuter le marché conformément aux spécifications techniques minimales souhaitées par l'OBR;
11. L'adresse complète du soumissionnaire.

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe;
2. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant le modèle en annexe;

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

9. Langue de l'offre

9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.

9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.

10. Montant de l'offre et rabais éventuels

Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres, les prix unitaires de toutes les rubriques figurant au bordereau des prix et les prix totaux à chacune des rubriques.

Le soumissionnaire indiquera tout rabais ou ristourne inconditionnel et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.

Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.

11. Monnaie de soumission

Les soumissionnaires doivent exprimer leurs prix en franc burundais. Le prix s'entend toutes taxes comprises.

12. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.

13. Garantie de soumission

Une garantie bancaire de soumission de cinq millions de francs burundais (5 000.000 Fbu) est exigée;

14. Forme et signature de l'offre

Le soumissionnaire préparera un original et cinq copies de l'offre, en mentionnant clairement sur les exemplaires "ORIGINAL" et "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre eux, l'original fera foi. Ces exemplaires seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile et seront signés par le soumissionnaire ou par une (des) personne(s) dûment autorisée(s) à engager celui-ci.

Toutes les pages de l'offre, sauf les prospectus imprimés, seront paginées et paraphées par le(s) signataire(s). L'offre ne contiendra aucune mention, interligne, rature ou surcharge qui ne soit paraphé par le(s) signataire(s).

15. Critères d'évaluation et de qualification

Les exigences en matière de qualification sont les suivantes :

15.1 Du côté administrative et juridique

Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS.

15.2 Du côté technique

-Présenter des papiers justifiants que le soumissionnaire peut réparer lui-même ou faire réparer les véhicules de Bujumbura et de l'intérieur du Pays à Ngozi, Gitega, Muyinga, Rumonge ou Makamba: **16 points (4 points par site)**.

- Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux fosses de vidange du garage de Bujumbura et de l'intérieur: **5 points**

- Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux appareils élévateurs hydrauliques fixes de 3 tonnes chacun, permettant d'inspecter le véhicule et d'effectuer des travaux de démontage, en position debout, tout en précisant la capacité soulevée (en tonnes) de chaque élévateur : **7 points**
- Présenter une liste complète d'au moins une (1) dépanneuse-remorque de 3 tonnes au moins (appartenant au soumissionnaire), plaques et photos à l'appui, leurs capacités (tonnage supporté), leurs photos scannées et leurs portées en excavation respectives à l'appui: **7 points**
- Inventaire des pièces de rechange en stock au 31/12/2014 (quantité et valeur de celles du tableau en annexe 3): **8 points** ;
- Présenter au moins son propre appareil de détection et renvoi sur écran des signaux des anomalies au niveau du moteur : **4 points**
- Plan d'organisation de votre garage en section: Mécanique, tôlerie, peinture, électricité, magasin, bureaux...tout en spécifiant les superficies bâties et couvertes de chaque partie: **4 points** ;
- Liste complète du personnel aligné de niveau A2 au 31/10/2015, qualification et nombre d'années d'expérience au poste à l'appui pour chaque personne : **6 points**
- Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe: **6 points**
- Cinq grandes Institutions ou grands organismes, ayant un charroi de plus de 15 véhicules qui font réparer habituellement leurs véhicules dans le garage du soumissionnaire, attestation de service ou contrat signé par cette Institution ou organisme à l'appui : **6 points**
- Trois assureurs au moins qui font réparer les sinistres automobiles dans le garage du soumissionnaire : **4 points**
- Accepter de réparer toutes les marques des véhicules : 3 points
- Le soumissionnaire devra, preuve à l'appui disposer de ses propres petits garages à NGOZI, GITEGA, MUYINGA, RUMONGE, ou MAKAMBA afin d'y assurer l'entretien et la réparation des véhicules de l'OBR des différents sites de l'intérieur du pays.

15. 3. Du côté de l'offre financière

1. Le formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ;
2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes et des travaux courants, établis suivant le modèle en annexe 3 : **30 points** (l'offre financière);

L'offre financière sera évaluée à 30 % et l'offre technique à 70 %

N.B : 1) De plus, l'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

2) Un soumissionnaire qui n'aura pas 70% dans l'évaluation technique sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.

3) Pour attribuer la note de l'offre financière, le moins disant aura le maximum, soit 30 points. Les autres soumissionnaires auront une note obtenue par la règle de trois simple.

4) Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura une note, pondérée sur 100, la plus élevée.

D. DEPOT DES OFFRES

16. Cachetage et marquage des offres

Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE FINANCIERE**" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif du soumissionnaire.

Les enveloppes intérieure et extérieure devront:

- a) être adressées à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans le RPAO ;
- b) porter le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans les DPAO ;
- c) porter les mots "**NE PAS OUVRIR AVANT LE 23/12/2015**", suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres, comme spécifié dans les DPAO.

Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Acheteur de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément.

Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre est rejetée.

Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.

17. Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le 23/12/2015 à 10 heures**. Elles peuvent être aussi remises de main à main au Président de la Sous-commission d'ouverture des offres, avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte.

L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

18. Ouverture des offres

L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture ou de leurs représentants et d'un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics **le 23/12/2015 à 10 heures 30 minutes** et à l'adresse indiquée ci-après :

**Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel,
Avenue de la Tanzanie, N°936a/A,
B.P 3465 Bujumbura II,
Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16.**

NB : L'ouverture se fera en deux étapes. En premier lieu, les offres techniques seront ouvertes et analysées et par après seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint un score minimum de 70%, exigé par le DAO, verront leur offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

Lors de l'ouverture des offres, l'OBR annoncera les noms des soumissionnaires, y compris toute variante, les rabais éventuels, les modifications, la présence (ou l'absence) de garantie de soumission, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée. Les offres qui n'ont pas été ouvertes ou dont le montant n'a pas été lu lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.

Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres, un représentant de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics et des soumissionnaires ou de leurs représentants et doit comporter notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents.

Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait la demande écrite et à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.

19. Caractère confidentiel de la procédure

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

20. Eclaircissements apportés aux offres et contacts avec l'Acheteur

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, l'Acheteur peut demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un sous-détail des prix unitaires.

La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des soumissions.

21. Examen des offres et détermination de leur conformité

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, l'Acheteur établira la conformité de l'offre vérifiant que chaque offre :

- répond aux critères de qualification tels qu'indiqués dans le Dossier d'Appel d'Offres;
- a été dûment signée ;
- est conforme aux conditions fixées dans le Dossier d'Appel d'Offres ;
- présente toute précision et/ou justification que l'Acheteur peut exiger pour déterminer sa conformité.

Une offre conforme au Dossier d'Appel d'Offres est celle qui respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence ni réserve importante.

Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- a) affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la livraison du matériel de transport;

- b) limite sensiblement, en contradiction avec le DAO, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Fournisseur au titre du Marché;
- c) est telle que sa rectification affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au DAO.

22. Correction des erreurs

L'Acheteur vérifiera les offres reconnues conformes au DAO pour la correction des erreurs de calcul éventuelles et en fera part au soumissionnaire concerné. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi;

Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total, le prix unitaire du bordereau fera foi ;

Le montant figurant dans la soumission sera alors corrigé par l'OBR conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs ;

Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission ne sera pas remboursée. Le marché sera dans ces conditions attribué au soumissionnaire de second rang.

23. Evaluation et comparaison des Offres.

La Commission de Passation du marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes.

En évaluant les offres, la Commission de Passation du marché déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit:

- en corrigeant toute erreur éventuelle ;
- par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables.

La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.

La note totale exprimée sur 100 points et qui sera tenue en considération lors de l'évaluation globale du marché sera composée de 70% de la note obtenue au niveau de l'évaluation des offres techniques et 30 % la note obtenue au niveau de l'évaluation des offres financières.

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation du marché, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous- détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

24. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les soumissionnaires nationaux ne peuvent pas bénéficier d'une marge de préférence.

25. Contacts avec l'Acheteur

Si le soumissionnaire souhaite porter à l'attention de l'Acheteur des informations complémentaires, il devra le faire par écrit.

Les soumissionnaires doivent scrupuleusement se conformer aux dispositions décrites dans le dossier d'Appel d'Offre Local au risque de se voir appliquer les dispositions du Code des Marchés Publics du Burundi, en son article 144, définissant les sanctions des violations de la réglementation en matière de marchés publics.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

26. Attribution

L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre est reconnue administrativement et techniquement conforme au DAO et dont la somme des points obtenus dans l'évaluation des offres techniques et ceux obtenus de l'offre financière est la plus élevée.

27. Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.

La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas de correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.

28. Signature du Marché

L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, l'Acte d'engagement figurant au DAO, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.

Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.

29. Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception du contrat dûment signé par les deux parties, l'attributaire du Marché fournira à l'Acheteur une garantie bancaire de bonne exécution de cinq pourcent (5%) du montant du marché, sous la forme du modèle présenté dans le DAO. Cette garantie sera délivrée par une banque ou une institution financière agréée et sera restituée 12 mois après la notification du marché.

Les chèques certifiés ne seront pas admis.

II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES (DPAO)

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux services faisant l'objet de l'Appel d'offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de divergence, les données particulières ci-dessous ont priorité sur les clauses des IS.

Référence aux IS	A. Généralités
1.	<p>Objet de la soumission</p> <p>L'OBR, ci-après dénommée "l'Acheteur", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention de service de l'entretien courant, de la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants dont les spécifications techniques sont détaillées dans la deuxième partie intitulée " Spécifications techniques pour l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants" du présent Dossier d'Appel Offres Local.</p> <p>Nom et adresse de l'Acheteur :</p> <p>L'Office Burundais des Recettes, Immeuble VIRAGO COMPLEX, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 46 ou 22 28 22 16</p>
2.	<p>Délai d'exécution du marché</p> <p>Le délai d'exécution du contrat est fixé à douze (12) mois renouvelable après l'appréciation positive des prestations et la non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p>
3.	<p>Spécification du Marché</p> <p>La passation du présent Marché sera conduite par Appel d'Offres National Ouvert à commande tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.</p> <p>Les services prévus dans ce marché seront fournis chaque fois que l'autorité contractante en aura besoin, sur commande, pendant douze (12) mois que durera le contrat. A cet effet, les prix proposés dans l'offre de l'attributaire resteront valables pendant les 12 mois.</p>
4.	<p>Origine des fonds</p> <p>Les paiements prévus au titre du Marché pour lequel le présent Appel d'Offres est lancé seront assurés par l'OBR, exercices 2015 et 2016.</p>

4.	<p>Soumissionnaire admis à concourir</p> <p>Le présent Appel d'Offres est ouvert, à égalité de conditions, à toute personne morale ou physique remplissant les conditions juridiques, techniques et les capacités financières nécessaires à l'exécution de ce marché.</p> <p>Un soumissionnaire ne doit pas être affilié à une société ou une entité qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire de ce DAO, ni à celle qui a été engagée ou sera engagée comme Maître d'Œuvre au titre du Marché.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir toutes les pièces que l'Acheteur peut raisonnablement demander et qui visent son entière satisfaction. Les associations sans but lucratif ne sont pas éligibles pour ce marché.</p>
-----------	---

B. Le Dossier d'appel d'offres

5.	<p>Contenu du Dossier d'Appel d'Offres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis d'Appel d'Offres ; - Instructions aux soumissionnaires ; - Données Particulières d'Appel d'Offres ; - Cahier des Clauses Administratives Particulières ; - Formulaires de soumission ; - Critères d'évaluation et de qualification ; - Bordereaux des prix et des quantités.
6.	<p>Eclaircissement apportés au Dossier d'appel d'Offres</p> <p>Des questions relatives au Dossier d'Appel d'Offres peuvent être adressées par écrit au Commissariat des Services Généraux de l'OBR au plus tard vingt un (21) jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Ce dernier répondra à l'entreprise qui en a fait la demande et diffusera la même réponse à toutes les entreprises ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres, sans toutefois identifier le demandeur.</p>
7.	<p>Modifications au Dossier d'Appel d'Offres</p> <p>L'OBR peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) en publiant un additif.</p> <p>Tout additif ainsi publié fait partie intégrante du DAO et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont acheté le DAO. Ces derniers accuseront réception, par écrit, de chacun des additifs de l'Acheteur.</p>

Pour donner aux soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur a la faculté de reporter la date limite de dépôt des offres.

8.

Contenu de l'offre

1° Enveloppe contenant l'offre technique et qui renfermera :

1. Les statuts (personne morale) ;
2. Le registre de commerce (copie) ;
3. Une preuve d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
4. Un acte d'engagement, rédigée suivant le modèle en annexe ;
5. Une garantie de soumission de cinq millions francs burundais (5.000.000 FBU), délivrée par une banque agréée et établie suivant le modèle en annexe ;
6. Une attestation de non redevabilité aux impôts et taxes en original délivrée par l'OBR;
7. Un Certificat d'Immatriculation Fiscale (NIF);
8. Une attestation de non redevabilité, en original, délivrée par l'INSS en cours de validité;
9. Le formulaire des renseignements sur le soumissionnaire, établie suivant le modèle en annexe ;
10. Un document signé, daté et cacheté attestant que le soumissionnaire concerné va exécuter le marché conformément aux spécifications techniques minimales souhaitées par l'OBR ;
11. L'adresse complète du soumissionnaire

2° Enveloppe contenant l'offre financière et qui renfermera :

1. Le formulaire de soumission, établie suivant le modèle en annexe,
2. Le formulaire des prix pour les fournitures, les pièces et les travaux, suivant le modèle en annexe ;

N.B : L'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.

c. Préparation des offres	
9	<p>Langue de l'offre</p> <p>9.1. L'offre ainsi que tous les documents et correspondances concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et l'Acheteur, seront rédigés en langue française.</p> <p>9.2. Les documents complémentaires fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction en français de ces derniers, auquel cas, la traduction en français fera foi.</p>
10	<p>Montant de l'offre et rabais éventuels</p> <p>Le montant, tel que détaillé dans l'offre financière, sera calculé et chiffré sur base du bordereau des prix présenté par le soumissionnaire. Le soumissionnaire indiquera donc, en chiffres et en lettres les prix totaux toutes taxes comprises. Le soumissionnaire indiquera tout rabais et sa méthode d'application sur le formulaire de l'offre.</p> <p>Le Marché est ferme, non révisable et non actualisable.</p>
11.	<p>Monnaies de soumission</p> <p>Les soumissionnaires locaux doivent exprimer leurs prix en monnaie burundaise.</p>
12.	<p>Validité des offres</p> <p>Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de dépôt des offres.</p>
13.	<p>Garantie de soumission</p> <p>Une garantie bancaire de soumission de cinq millions de francs burundais (5.000.000 FBU) est exigée.</p>
15	<p>Critères d'évaluation et qualification des soumissionnaires</p> <p>Le soumissionnaire devra être juridiquement apte et avoir les capacités techniques et financières prouvant qu'il peut disponibiliser et fournir, en qualité et en quantité les prestations définies au niveau des objectifs en présentant tous les documents définis à la clause 15 des IS.</p>

D. Dépôt des offres

16.	<p>Cachetage et marquage des offres</p> <p>Les soumissionnaires placeront l'original et les copies de leurs offres dans une seule enveloppe cachetée, portant la mention "OFFRES TECHNIQUES" et "OFFRES FINANCIERES" selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure sans aucun signe distinctif du soumissionnaire.</p> <p>Les enveloppes intérieure et extérieure devront :</p> <ul style="list-style-type: none">a) être adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le RPAO ;b) porter le nom du projet, le titre et le numéro du DAO, tels qu'indiqués dans le DAO;c) porter les mots "NE PAS OUVRIR AVANT LE 23/12/2015" suivis de la mention de la date et de l'heure fixées pour l'ouverture des offres. <p>Les enveloppes intérieures porteront également le nom, le cachet et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre cachetée si elle a été déclarée "hors délai".</p> <p>Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable si l'offre est égarée ou si elle est ouverte prématurément. Si l'enveloppe extérieure porte l'identité du soumissionnaire, l'offre sera rejetée lors de l'analyse.</p> <p>Les offres doivent être paginées, paraphées, reliées et comprendre une table des matières.</p>
17	<p>Date et heure limite de dépôt des offres</p> <p>Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard le le 23/12/2015 à 10 heures locales. Elles peuvent aussi être remises de main à main au Président de la sous-commission d'ouverture avant que celui-ci ne déclare la séance ouverte.</p> <p>L'OBR peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un éventuel additif. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.</p> <p>Ouverture des offres</p>
18	<p>L'OBR ouvrira les offres, y compris les modifications effectuées, en présence du représentant de la DNCMP et des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à la séance publique d'ouverture, qui aura lieu le 23/12/2015 à 10 heures 00 à l'adresse indiquée ci-après: Immeuble VIRAGO COMPLEX, 6^{ème} étage, Quartier Industriel, Avenue de la Tanzanie, N°936a/A, B.P 3465 Bujumbura II, Tél : 22 28 21 32/22 28 21 46.</p> <p>L'ouverture se fera en deux étapes. En premier lieu, les offres techniques seront ouvertes et analysées et par après seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront atteint un score minimum de 70%, exigé par le DAO verront leur offres financières ouvertes et analysées après avis de non objection de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics.</p>

	<p>Le Procès-Verbal d'ouverture doit être contresigné par l'observateur de la DNCMP et tous les membres de la sous-commission d'ouverture des offres et transmis à la DNCMP après analyse.</p> <p>Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence dont la copie sera annexée au Procès-Verbal d'ouverture.</p> <p>Lors de l'ouverture des offres, le Président de la sous-commission d'ouverture annoncera les noms des soumissionnaires, y compris les modifications et les retraits des offres, et toute autre information que l'OBR peut juger appropriée.</p> <p>Le Président de la sous-commission d'ouverture établira le Procès-Verbal de l'ouverture des offres, qui comporte notamment les informations communiquées aux soumissionnaires présents. Une copie du Procès-Verbal sera remise par après à chaque soumissionnaire présent qui en aura fait une demande écrite.</p> <p>Les offres qui n'ont pas été ouvertes lors de la séance d'ouverture des offres ne sont en aucun cas soumises à l'évaluation.</p>
--	---

E. Caractère confidentiel de la procédure et évaluation des offres

<p>19</p>	<p>Caractère confidentiel de la procédure</p> <p>Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des offres ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du Marché ne doit être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas officiellement à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du Marché. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer l'Acheteur dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.</p>
<p>21</p>	<p>Évaluation des Offres</p> <p>La Commission de Passation du Marché n'évaluera et ne comparera que les offres qui ont été reconnues conformes pour l'essentiel.</p> <p>En évaluant les offres, la Commission de Passation des Marchés Publics déterminera pour chaque offre son montant exact en le rectifiant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en corrigeant toute erreur éventuelle ; - par un ajustement approprié pour tout rabais lu pendant la séance d'ouverture publique des offres, toutes variations, divergences ou réserves jugées acceptables. <p>La même Commission se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence, réserve ou offre variante.</p> <p>La note totale exprimée sur 100 points et qui sera tenue en considération lors de l'évaluation globale du marché sera composée de 70% de la note obtenue au niveau de l'évaluation des offres techniques et 30 % la note obtenue au niveau de l'évaluation des offres financières.</p>

Si l'offre évaluée la plus intéressante est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation de la Commission de Passation des Marchés Publics, celle-ci peut demander au soumissionnaire de fournir les sous-détails de prix pour n'importe quelle rubrique.

Pour évaluer le montant de l'offre, l'OBR peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué, tels que les caractéristiques, la performance des fournitures et services, et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Du côté administrative et juridique

Présenter tous les documents exigés à la clause 8 des IS.

15.2 Du côté technique

-Présenter des papiers justifiants que le soumissionnaire peut réparer lui-même ou faire réparer les véhicules de Bujumbura et de l'intérieur du Pays à Ngozi, Gitega, Muyinga, Rumonge ou Makamba: **16 points (4 points par site).**

- Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux fosses de vidange du garage de Bujumbura et de l'intérieur: **5 points**

- Présenter des documents justifiants que le soumissionnaire possède au moins deux appareils élévateurs hydrauliques fixes de 3 tonnes chacun, permettant d'inspecter le véhicule et d'effectuer des travaux de démontage, en position debout, tout en précisant la capacité soulevée (en tonnes) de chaque élévateur : **7 points**

- Présenter une liste complète d'au moins une (1) dépanneuse-remorque de 3 tonnes au moins (appartenant au soumissionnaire), plaques et photos à l'appui, leurs capacités (tonnage supporté), leurs photos scannées et leurs portées en excavation respectives à l'appui: **7 points**

- Inventaire des pièces de rechange en stock au 31/12/2014 (quantité et valeur de celles du tableau en annexe 3): **8 points ;**

- Présenter au moins son propre appareil de détection et renvoi sur écran des signaux des anomalies au niveau du moteur : **4 points**

-Plan d'organisation de votre garage en section: Mécanique, tôlerie, peinture, électricité, magasin, bureaux...tout en spécifiant les superficies bâties et couvertes de chaque partie : **4 points**

- Liste complète du personnel aligné de niveau A2 au 31/10/2015, qualification et nombre d'années d'expérience au poste à l'appui pour chaque personne : **6 points**

- Un calendrier d'exécution précisant les délais d'entretien et de réparation, établi selon le modèle en annexe: **6 points**

- Cinq grandes Institutions ou grands organismes, ayant un charroi de plus de 15 véhicules qui font réparer habituellement leurs véhicules dans le garage du soumissionnaire, attestation de service ou contrat signé par cette Institution ou organisme à l'appui : **6 points**

- Trois assureurs au moins qui font réparer les sinistres automobiles dans le garage du soumissionnaire : **4 points**

- Accepter de réparer toutes les marques des véhicules : 3 points

- Le soumissionnaire devra, preuve à l'appui disposer de ses propres petits garages à NGOZI, GITEGA, MUYINGA, RUMONGE, ou MAKAMBA afin d'y assurer l'entretien et la réparation des véhicules de l'OBR des différents sites de l'intérieur du pays.

	<p>15. 3. Du côté de l'offre financière</p> <p>1. Le formulaire de soumission dûment rempli suivant le modèle en annexe ; 2. Les bordereaux des prix pour les pièces de rechange courantes et des travaux courants, établis suivant le modèle en annexe : 30 points (l'offre financière);</p> <p>L'offre financière sera évaluée à 30 % et l'offre technique à 70 %</p> <p>N.B: 1) De plus, l'absence ou la non-conformité de l'un des documents énumérés ci-haut est cause du rejet de l'offre en défaut lors de l'analyse.</p> <p>2) Un soumissionnaire qui n'aura pas 70% dans l'évaluation technique sera éliminé et son offre financière ne sera pas ouverte.</p> <p>3) Pour attribuer la note de l'offre financière, le moins disant aura le maximum, soit 30 points. Les autres soumissionnaires auront une note obtenue par la règle de trois simple.</p> <p>4) Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura une note, pondérée sur 100, la plus élevée.</p>
<p>Référence aux IS F. Attribution du marché</p>	
<p>26</p>	<p>Attribution</p> <p>L'OBR attribuera le Marché au soumissionnaire dont la note globale sur 100 points, obtenue en additionnant la note obtenue sur 70 points dans la cotation des offres techniques et sur 30 points dans la cotation des offres financières sera la plus élevée.</p>
<p>27</p>	<p>Notification de l'attribution du Marché</p> <p>Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par l'Acheteur, ce dernier notifiera à l'attributaire du Marché, par lettre recommandée, que sa soumission a été acceptée. Cette lettre, dénommée ci-après et dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières "lettre de Marché", indiquera le montant que l'Acheteur paiera au Fournisseur au titre de la livraison des fournitures et services, et de leurs obligations de garantie.</p> <p>La lettre de Marché précisera, le cas échéant, les corrections apportées au montant initial de l'offre de l'attributaire provisoire. Si ce dernier n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée et la garantie de soumission saisie.</p>
<p>28</p>	<p>Signature du Marché</p> <p>L'OBR enverra à l'attributaire du Marché, en même temps que la lettre de Marché, qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.</p> <p>Dans les sept (7) jours calendaires suivant la réception et l'Acte d'engagement, l'attributaire du Marché le signera et le renverra au Maître d'Ouvrage, avec la garantie de bonne exécution requise.</p> <p>Après sa satisfaction, l'Acheteur informera dans les meilleurs délais les autres soumissionnaires que leurs offres n'ont pas été retenues et leur restituera leurs garanties de soumission.</p>

29

Garantie de bonne exécution

Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la réception de la lettre de Marché, l'attributaire fournira une garantie de bonne exécution de 5% du montant total du marché, conformément au modèle de garantie fourni dans le DAO.

La garantie de bonne exécution sera fournie par l'attributaire du Marché, sous forme de garantie bancaire délivrée par une banque agréée par la Banque Centrale de la République du Burundi et sera restitué 12 mois après la notification du marché. Les chèques certifiés ne sont pas admis.

**DEUXIEME PARTIE :
SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR L'ENTRETIEN COURANT, LA REPARATION DES
VEHICULES DE L'OBR ET LA FOURNITURE DES LUBRIFIANTS:**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

1. Les services demandés pour ce marché concernent:

➤ **Pour l'entretien :**

- La vidange et le graissage ;
- Le remplacement des filtres à huile et des filtres à mazout (ou à essence) ;
- La réparation, remplissage au compresseur d'air et/ou le remplacement des pneus ;
- Serrage des boulons ;
- Vérification de tous les niveaux d'huile ;
- Lavage moteur ;
- soufflage au compresseur pour nettoyer les poussières extérieures du moteur et ses accessoires ;
- fourniture d'huile de rattrapage de niveaux ou des vidages ponctuels sur demande du Maître de l'Ouvrage ;
- d'autres petits entretiens comme la fixation des ampoules, des balais, de batterie...

La quantité d'huile moteur pour l'entretien des véhicule de d'OBR est calculée comme suit :

N°	Type de véhicule	Nombre des véhicules	Quantité d'huile(en litre)/ véhicule/vidage	Total (en litre)
1	<i>Toyota Hiace</i>	13	6	78
2	<i>Toyota Hilux</i>	25	7	175
3	<i>Nissan</i>	26	7	182
4	<i>Toyota Prado</i>	7	7	49
5	<i>Great Wall</i>	5	5	25
6	<i>Toyota RAV4</i>	1	4	4
7	<i>Suzuki Jimmy</i>	1	4	4
8	<i>Moto</i>	21	1	21
Total				538

➤ **Pour les réparations:**

- La mécanique (diagnostic, démontage, réparation, montage et/ou remplacement des pièces défectueuses) ;
- La carrosserie ;
- La peinture ;
- La révision moteur ;
- Le remplacement du moteur ;
- La réparation des véhicules accidentés payé par l'assureur ;

➤ **L'expertise automobile**

Sur demande de l'Autorité Contractante.

- Dépannage et remorquage en cas de panne à Bujumbura ou à l'intérieur
- Fournir des conseils aux Maître de l'Ouvrage sur les réparations ou les solutions possibles à envisager en cas de panne ou tout autre cas faisant partie de sa demande

TROISIEME PARTIE : LE MARCHÉ

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) OU LE MARCHÉ

L'OBR, ci-après désignée « **l'Acheteur** », représentée par son Commissaire Général, **Domitien NDIHOKUBWAYO**, d'une part,

et

L'Attributaire du marché, ci-après désignée «**le Fournisseur** », représentée par
..... d'autre part,

ont convenu ce qui suit:

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants.

Article 2 : Documents contractuels

L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont le soumissionnaire assure avoir pris connaissance et définissant les conditions du Marché sont :

- Le Marché (ou le contrat) ;
- La soumission ;
- Le Dossier d'Appel d'Offre (DAO) ;
- Le code des marchés publics et les textes d'application;

En cas de discordance entre les pièces contractuelles et constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

CHAPITRE II -DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3 : Prix du Marché

Le Montant du Marché s'élève à la somme de *[Insérer la somme]* (..... ..FBU) francs burundais toutes taxes comprises.

Article 4 : Nature du Marché

Le marché à intervenir sera un marché à bordereau de prix.

Article 5 : Régime fiscal et douanier

Les prix du présent Marché sont réputés comprendre tous les montants dus au titre des impôts, droits, taxes et obligations résultant de l'exécution du Marché, applicables en République du Burundi.

Article 6: Révision de prix

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 7 : Modalités de paiement

Le paiement se fera par virement bancaire au compte du Fournisseur à cent pour cent (100%) après la signature et approbation du procès-verbal de réception des fournitures et services.

HAPITRE III- EXECUTION DU MARCHÉ

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à trente (30) jours calendaires pour les trois premiers lots et à soixante (60) jours calendaires pour le quatrième lot, à compter de la date de notification définitive du marché.

Article 9 : Retards et pénalités

En cas de non-respect des délais fixés pour la livraison des fournitures, le Fournisseur est passible de pénalités dont le montant est calculé suivant la formule décrite ci-après :

$P = M \times N/1000$, dans laquelle : P = Pénalités

M = Montant total du marché

N = nombre de jours de retard.

Les pénalités sont plafonnées à dix pourcents (10%) du montant total du marché.

CHAPITRE IV- RESILIATION - DIFFERENDS ET LITIGES

Article 10 : Résiliation du Marché

Le Marché est résilié de plein droit dans les cas suivants :

- impossibilité manifeste et durable du Fournisseur compromettant la bonne exécution du Marché,
- règlement judiciaire, sauf si l'Autorité Contractante accepte, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les créanciers pour la continuation du Marché,
- liquidation des biens, si le Fournisseur n'est pas autorisé par le Tribunal à continuer ses activités,

En cas d'événement ne provenant pas de son fait et rendant impossible l'exécution du Marché, ce dernier peut être résilié par les autorités contractantes sans qu'il puisse prétendre à une indemnité.

Article 11 : Différends et litiges

Si un différend survient entre l'Acheteur et le Fournisseur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le Fournisseur remet à la Personne responsable du Marché aux fins de transmission à l'Acheteur, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

En l'absence de notification de décision dans un délai de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception, par l'Acheteur, la réclamation du Fournisseur est considérée comme étant acceptée par l'Acheteur.

Si le Fournisseur n'accepte pas la décision de l'Acheteur et qu'aucune solution à l'amiable n'est trouvée, le différend est soumis aux juridictions compétentes de Bujumbura qui trancheront suivant les règles en vigueur au Burundi.

Article 12 : Entrée en vigueur du Marché

L'entrée en vigueur du présent Marché est subordonnée à l'approbation des autorités compétentes.

Article 13 : Approbation du Marché

Le présent Marché relatif à l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants est approuvé après signature par les Autorités Compétentes.

Lu et accepté sans réserve, le.....

LE FOURNISSEUR

Conclu le par,

L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour approbation le.../.../2015

**LE MINISTRE DES FINANCES
DU BUDGET ET DE LA
PRIVATISATION**

Hon. Tabu Abdalah MANIRAKIZA

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Date: _____

Avis d'appel d'offres No.: _____

1. Nom du soumissionnaire
2. En cas de groupement, noms de tous les membres :
3. Pays où le soumissionnaire est (ou sera) légalement enregistré (inscrit au Registre du Commerce):
4. Année d'enregistrement du soumissionnaire:
5. Adresse officielle du soumissionnaire dans le pays d'enregistrement:
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du soumissionnaire : Nom: Adresse: Téléphone/Fac-similé: Adresse électronique:
7. Ci-joint copies des originaux des documents ci-après: <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec les clauses 3.1 et 3.2 des IS <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec la clause 3.1 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du Burundi, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrées selon les règles du droit commercial, en conformité avec le Code des Marchés Publics.

NB : En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent fournir les renseignements ci avant.

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Date : _____

Avis d'appel d'offres No. : _____

À : _____

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres N° DNCMP/67/S/2015, y compris l'additif/ les additifs N°: _____ ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) Nous proposons de fournir conformément au Dossier d'Appel d'Offres et au calendrier de livraison spécifié dans le Bordereau des quantités, calendrier de livraison et spécifications techniques, [*préciser la nature des prestations*] le service ci-après : _____
_____ ;
- c) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : _____
_____ ;
- d) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : _____

- e) Notre offre demeurera valide pendant une période de _____ jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'Appel d'Offres ; cette offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 41 des Instructions aux soumissionnaires d'un montant de _____ ;
- g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 3 des Instructions aux soumissionnaires.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché officiel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre de moindre coût, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom _____ En tant que _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de _____

En date du _____ jour de _____

BORDEREUX DES PRIX**1. BORDEREAU DES PRIX POUR LES PIECES DE RECHANGE COURANTES**

Date: _____
 Avis d'Appel d'Offres N° : _____

Nom du soumissionnaire: _____

**PRIX DES PIECES DE RECHANGE ET FOURNITURE COURANTES VALABLES POUR AU
 MOINS DEUX ANS (TABLEAU A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE
 VEHICULE)**

N°	Désignation	Référence pour commander	Quantité	Origine du fabricant	P U TVAC en FBU	P T TVAC en FBU
1	Filtre à huile					
2	Filtre à Mazout					
3	Filtre à air					
4	Plaquettes avant (1jeu)					
5	Bande de frein ou plaquettes arrière (1jeu)					
6	Amortisseur avant (pièce)					
7	Amortisseur arrière (1 pièce)					
8	Courroie de distribution					
9	Rétroviseur extérieur (1 pièce)					
10	Disque d'embrayage					
11	Plateau d'embrayage					
12	Butée d'embrayage					
13	Crémaillère de direction					
14	Démarrreur					
15	Rotule de direction (1 jeu)					
16	Rotule de crémaillères (1jeu)					
17	Pare-brise					
18	Phare avant (1 pièce)					
19	Feu arrière (1 pièce)					
20	Calendre					
21	Alternateur					
22	Pompe d'injection					
23	Disque de frein avant					
24	Triangle (un jeu et leur biselure + C.T.C) haut et					

	bas					
25	Clignotants avant					
26	Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).					
27	Pompe d'alimentation (1 pièce)					
28	Essuie-glace (1 jeu)					
29	Bocal d'eau d'essuie-glace					
30	Bocal de durite d'eau					
31	Couvercle-carter de filtre à air					
32	Pompe à eau					
33	Pompe à huile					
34	Radiateur à eau					
35	Radiateur de climatisation					
36	Disque de frein ou tambour arrière					
37	Ventilateur de refroidissement du radiateur					
38	Pare choc avant					
39	Pare choc arrière					
40	Lunette arrière					
41	Jante					
	TOTAL GENERAL TVAC					

Signature du soumissionnaire (+Cachet) _____.

2. LE BORDEREAU DES PRIX POUR LES TRAVAUX COURANTS

Date: _____
 Avis d'Appel d'Offres N° : _____

Nom du soumissionnaire: _____

PRIX DES TRAVAUX COURANTS VALABLES POUR AU MOINS DEUX ANS (TABLEAU A REMPLIR POUR CHAQUE TYPE DE VEHICULE)

N°	Désignation du travail	Fourniture ou pièce à remplacer	EVALUATION DES PIECES DE RECHANGE			COUT DE MO	PT HTVA (MO +PIECES)	TVA	TOTAL GENERAL (TVAC)
			Quantité	P U HTVA en FBV	P T HTVA en FBV				
1	Vidange								
2	Serrage des boulons								
3	Contrôle de tous les niveaux d'huile et d'eau distillée de la batterie								
4	Graissage								
5	Vidange + graissage								
6	Vidange + Graissage + serrage+ contrôle des niveaux								
7	Vidange + remplacement de filtre à huile								
8	Vidange + remplacement de filtre à Mazout								
9	Vidange + remplacement de filtre à air								
10	Vidange +graissage+ remplacement de filtre à Mazout+filtre à huile								
11	Vidange +graissage+ remplacement de filtre à Mazout+filtre à								

	huile+filtre à air								
12	Lavage complet								
13	Remplacement de batterie								
14	Lavage moteur								
15	Remplacement d'une bavette								
16	Remplacement de Plaquettes avant (1jeu)								
17	Remplacement de Plaquettes arrière(1jeu)								
18	Remplacement de Bande de freins								
19	Remplacement de Plaquettes avant et de bande-freins								
20	Remplacement de Amortisseur avant (pièce)								
21	Remplacement de Amortisseur arrière (1 pièce)								
22	Remplacement de Courroie de distribution								
23	Remplacement de Rétroviseur extérieur (1 pièce)								
24	Remplacement de Disque d'embrayage								
25	Remplacement de Plateau d'embrayage								
26	Remplacement de Butée d'embrayage								
27	Remplacement du kit embrayage								
28	Remplacement de Crémaillère de direction								
29	Remplacement de Démarreur								
30	Remplacement de Rotule de direction (1 jeu)								
31	Remplacement de Rotule de								

	crémaillères (1jeu)								
32	Remplacement de Pare-brise								
33	Remplacement de Phare avant (1 pièce)								
34	Remplacement de Feu arrière (1 pièce)								
35	Remplacement de Calendre								
36	Remplacement d'alternateur								
37	Remplacement de Pompe d'injection								
38	Remplacement de Disque de frein avant								
39	Remplacement de Triangle (un jeu et leur biselure + C.T.C) haut et bas								
40	Remplacement de Clignotants avant								
41	Remplacement de Soufflets transmission et soufflet de crémaillère (1 pièce par type).								
42	Remplacement de Pompe d'alimentation (1 pièce)								
43	Remplacement de Essuie-glace (1jeu)								
44	Remplacement de Bocal d'eau d'essuie- glace								
45	Remplacement de Bocal de durite d'eau								
46	Remplacement de Couvercle-carter de filtre à air								
47	Remplacement de Pompe à eau								
48	Remplacement de Pompe à huile								
49	Remplacement de								

	Radiateur à eau								
50	Remplacement de Radiateur de climatisation								
51	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière								
52	Remplacement de Ventilateur de refroidissement du radiateur								
53	Remplacement de Pare choc avant								
54	Remplacement de Pare choc arrière								
55	Remplacement de Lunette arrière								
56	Remplacement de Jante								
	TOTAL GENERAL TVAC								

CALENDRIER DE LIVRAISON

Date: _____
 Avis d'Appel d'Offres No. : _____

Le Calendrier de livraison précise, en nombre de jours ou de semaines, le délai de prestation, duquel résulte le délai de livraison du service aux sites convenus.

Afin de déterminer le délai de prestation, l'attributaire prendra en compte les délais supplémentaires nécessaires pour le transport international et national jusqu'au site du projet ou à tout autre lieu.

No	Description de l' opération (entretien ou réparation)	Quantité	Calendrier de prestation en heures, ou jours à partir de la réception du véhicule pour réparation
1	Révision moteur		
2	Remplacement du kit embrayage		
3	Remplacement des plaquettes		
4	Remplacement des bandes freins		
5	Remplacement des bandes freins et des plaquettes		
6	Remplacement d' un amortisseurs avant		
7	Remplacement d' un amortisseurs arrière		
8	Remplacement de crémaillère de Direction		
9	Remplacement ou réglage de sychromèches de boîte de vitesse		
10	Remplacement de Pompe à eau		
11	Remplacement de Pompe à huile		
12	Remplacement de Radiateur à eau		
13	Remplacement de Radiateur de climatisation		
14	Remplacement de Disque de frein ou tambour arrière		
15	Remplacement du joint d'échappement		
16	Remplacement d'alternateur		
17	Remplacement de Pompe d'injection		

18	Remplacement de barre stabilisatrice		
19	Remplacement de rotule de direction		
20	Vidange et graissage		
21	Vidange, graissage, serrage de boulons, contrôle des niveaux d'huile et remplacement de filtre à huile, filtre à gasoil et filtre à air.		
22	Lavage moteur		
23	Lavage complet (intérieur, extérieur et moteur).		

LA GARANTIE DE SOUMISSION

Messieurs,

Afin de permettre à (Nom et Adresse du Soumissionnaire) de remettre une offre concernant la fourniture et l'installation des outils de sécurité IT à l'OBR, objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert : DAO N°DNCMP/67/S/2015, nous soussignés, (Nom et Adresse de la Banque), assumons par la présente, la garantie irrévocable et autonome du paiement d'un montant jusqu'à concurrenceFrancs Burundais (.....FBU) pour lot, en renonçant à toute objection et exception.

Des paiements en vertu de la présente garantie seront effectués à votre première demande écrite accompagnée de votre déclaration :

- que le soumissionnaire a retiré son offre pendant la période spécifiée par le Soumissionnaire sur le modèle de soumission,
 - que le soumissionnaire s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'acheteur pendant la période de validité
- a) manque à signer ou refuse de signer le contrat alors qu'il est requis de le faire, ou
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la Garantie de Bonne Exécution.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au 30ème jour inclus suivant l'expiration de la période de validité des offres et qui peut être reportée par le Maître de l'Ouvrage, ce dernier n'étant pas tenu de notifier la Banque dudit ou desdits reports.

Toute demande relative à cette garantie devra parvenir à la Banque au plus tard à cette date.

Fait à Bujumbura, le// 2015

(LA BANQUE)

(Signatures des représentants Autorisés de la Banque + Sceau de la Banque)

ACTE D'ENGAGEMENT

Je/nous Soussigné(s).....

Agissant au nom et pour le compte de.....(Nom et adresse du Soumissionnaire).

Et en vertu des pouvoirs qui me/nous est/sont conféré(s), après avoir pris connaissance du DAO N°DNCMP/ 67/S/2015, je/nous m'/nous engage/engageons sur mes/nos biens, meubles et immeubles, à fournir des lubrifiants, à assurer l'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR conformément au Dossier d'Appel d'Offres (DAO), moyennant le prix de mon offre financière.

Je/nous/m'/nous/engage/engageons à constituer un cautionnement de bonne exécution du marché dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Je/nous reste/restons engagé(s) par la présente soumission, pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à partir de la date d'ouverture des soumissions.

L'entretien courant, la réparation des véhicules de l'OBR et la fourniture des lubrifiants seront fournis et assurés dans un délai de.....

Il est entendu que vous n'êtes pas tenu de retenir l'offre la moins disante ni de donner suite à l'une ou l'autre des offres que vous recevrez.

Fait à Bujumbura, le.../.../2015

Le (s) soumissionnaires (s)
(Signatures et Sceau du/des soumissionnaire/s)

MODELE DE GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION

Date : _____

Appel d'offres no: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
 Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour la fourniture de _____ [description des fournitures] (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [insérer la somme en chiffres] _____ [insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ jour de _____ 2____, 2 et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

[Signature] _____

En date du _____ jour de _____.

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Fait à Bujumbura, le 12/11/2015

**LE COMMISSAIRE DES SERVICES GENERAUX ET PERSONNES
RESPONSABLES DES MARCHES PUBLICS A L'OBR****Emmanuel NDAYIZIGA**

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur.

² La date est établie conformément à l'article 5 du Cahier des Clauses administratives particulières (« CCAP »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur pour une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »